

Séance du 27 septembre 2022

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 24
➤ votants : 29
Date de la convocation : 20 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Tilly, sous la présidence de Mathieu MOREAUX, Président.

Présents : Sabine AVRIL, Thierry BARBIER, Marcel BOURGOIN, Christian BREC, Jean-Paul BUGEAUD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Jean IMBERT, Paul JEANNEAU, Jacqueline LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Michèle BALLET à Gilbert PIPEREAU, Stéphane CALARD à Corinne SOULAS, Hubert JOUOT à Gilles TOUZET, Laurent LAROCHE à Suzanne MARCHAND, David MARDHEL à Christelle RAOUI.

Absents / Excusés : Laurent ALLILAIRE, Alain OVAN (représenté par Jean-Paul BUGEAUD), Brigitte PONCEAU, Laurent ROULLET,

Secrétaire de séance : Marie-Laure FRISCH.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2022-09-27.01

Objet : F.A.R. voirie 2023 – approbation du plan de financement

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que dans le cadre de la réalisation du programme des travaux de voirie 2023, il convient d'approuver le plan de financement et de solliciter une subvention d'un montant de 240 000 € (soit 30% de 800 000 € HT) auprès du Conseil Départemental de l'Indre au titre du Fonds d'Action Rurale 2023.

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Travaux de voirie	800 000 €	Conseil Départemental (FAR – 30%)	240 000 €
		Fonds propres CdC (70%)	560 000 €
TOTAL	800 000 €	TOTAL	800 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **approuve** la réalisation du programme des travaux de voirie 2023, et le plan de financement tel que présenté,
- **et autorise** Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Indre au titre du Fonds d'Action Rurale 2023 et à signer tout document relatif à ce dossier.

Acte certifié exécutoire le : 28 SEP. 2022
Transmis en Sous-Préfecture le : 28 SEP. 2022
Publication le : 28 SEP. 2022
Le Président,
Mathieu MOREAUX



Certifié conforme au registre
Le Président,
Mathieu MOREAUX
15 Rue Roland Meignien
36370 PRISSAC
CdC
Marche Occitane - Val d'Anglin

La Secrétaire de séance
Mme Marie-Laure FRISCH

Signé par : Mathieu MOREAUX
Date : 28/10/2022
Qualité : Président

Séance du 27 septembre 2022

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 24
➤ votants : 29
Date de la convocation : 20 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Tilly, sous la présidence de Mathieu MOREAUX, Président.

Présents : Sabine AVRIL, Thierry BARBIER, Marcel BOURGOIN, Christian BREC, Jean-Paul BUGEAUD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Jean IMBERT, Paul JEANNEAU, Jacqueline LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Michèle BALLET à Gilbert PIPEREAU, Stéphane CALARD à Corinne SOULAS, Hubert JOUOT à Gilles TOUZET, Laurent LAROCHE à Suzanne MARCHAND, David MARDHEL à Christelle RAOUI.

Absents / Excusés : Laurent ALLILAIRE, Alain OVAN (représenté par Jean-Paul BUGEAUD), Brigitte PONCEAU, Laurent ROULLET,

Secrétaire de séance : Marie-Laure FRISCH.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2022-09-27.02

Objet : Remboursement de la dotation de transfert du SDIS aux communes concernées

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes n'a plus dans ces compétences « la participation au SDIS de l'Indre ».

Il informe également que lors d'une réunion du Bureau, les membres ont proposé que le financement des centres de secours soit supporté par la Communauté de Communes et que la dotation de transfert soit remboursée annuellement aux communes de Bélâbre, Chaillac et Saint-Benoît-du-Sault, communes possédant un centre de secours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à **28 voix pour et une abstention**,

- **approuve** les propositions des membres du Bureau, à savoir de laisser le financement des centres de secours à la Communauté de Communes et de rembourser annuellement la dotation de transfert aux communes de Bélâbre, Chaillac et Saint-Benoît-du-Sault,
- **et autorise** Monsieur le Président à procéder au remboursement de la dotation de transfert, chaque année, aux communes concernées sur production de l'avis des sommes à payer établi par le SDIS de l'Indre.

Acte certifié exécutoire le : 10 NOV. 2022
Transmis en Sous-Préfecture le : 10 NOV. 2022
Publication le : 10 NOV. 2022
Le Président,
Mathieu MOREAUX

Certifié conforme au registre

Le Président,
Mathieu MOREAUX

15 Rue Roland Meignien
36370 PRISSAC

CdC
Marche Occitane - Val d'Anglin

15 Rue Roland Meignien
36370 PRISSAC

CdC

Marche Occitane - Val d'Anglin

La Secrétaire de séance
Mme Marie-Laure FRISCH

Signé par : Mathieu MOREAUX
Date : 10/11/2022
Qualité : Président

Séance du 27 septembre 2022

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 24
➤ votants : 29
Date de la convocation : 20 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Tilly, sous la présidence de Mathieu MOREAUX, Président.

Présents : Sabine AVRIL, Thierry BARBIER, Marcel BOURGOIN, Christian BREC, Jean-Paul BUGEAUD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Jean IMBERT, Paul JEANNEAU, Jacqueline LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Michèle BALLET à Gilbert PIPEREAU, Stéphane CALARD à Corinne SOULAS, Hubert JOUOT à Gilles TOUZET, Laurent LAROCHE à Suzanne MARCHAND, David MARDHEL à Christelle RAOUI.

Absents / Excusés : Laurent ALLILAIRE, Alain OVAN (représenté par Jean-Paul BUGEAUD), Brigitte PONCEAU, Laurent ROULLET,

Secrétaire de séance : Marie-Laure FRISCH.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2022-09-27.03

Objet : Réhabilitation thermique du bâtiment d'entreprise Asformia – Modification de la demande de subvention

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'une demande de subvention de type DETR et DSIL 2022 a été effectuée pour les travaux de réhabilitation thermique du bâtiment d'entreprise Asformia situé sur la Zone Artisanale de Saint-Benoît-du-Sault.

Et qu'il convient de modifier le plan de financement prévisionnel, comme suit :

DETR 2022	24 582 €	50 %
Fonds propres MOVA	24 582 €	50 %
Total HT	49 166 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **approuve** la modification du plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- **sollicite** une subvention de type DETR – année 2022,
- **et autorise** le Président à signer tous documents utiles à la réalisation de cette opération.

Acte certifié exécutoire le : 11 OCT, 2022
Transmis en Sous-Préfecture le : 11 OCT, 2022
Publication le : 11 OCT, 2022
Le Président,
Mathieu MOREAUX

Certifié conforme au registre
Le Président,
Mathieu MOREAUX

15 Rue Roland Meignien
36170 PRISSAC
Cdc
Marche Occitane - Val d'Anglin

15 Rue Roland Meignien
36170 PRISSAC
Cdc
Marche Occitane - Val d'Anglin

La Secrétaire de séance
Mme Marie-Laure FRISCH

Signé par : Mathieu MOREAUX
Date : 11/10/2022
Qualité : Président

Séance du 27 septembre 2022

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 24
➤ votants : 29
Date de la convocation : 20 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Tilly, sous la présidence de Mathieu MOREAUX, Président.

Présents : Sabine AVRIL, Thierry BARBIER, Marcel BOURGOIN, Christian BREC, Jean-Paul BUGEAUD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Jean IMBERT, Paul JEANNEAU, Jacqueline LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Michèle BALLET à Gilbert PIPEREAU, Stéphane CALARD à Corinne SOULAS, Hubert JOUOT à Gilles TOUZET, Laurent LAROCHE à Suzanne MARCHAND, David MARDHEL à Christelle RAOUI.

Absents / Excusés : Laurent ALLILAIRE, Alain OVAN (représenté par Jean-Paul BUGEAUD), Brigitte PONCEAU, Laurent ROULLET,

Secrétaire de séance : Marie-Laure FRISCH.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2022-09-27.04

Objet : Fonds de concours : attribution à la Commune de Chalais

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5214-16 V ;
Vu le Budget Principal 2022 qui a ouvert des crédits en section d'investissement pour le versement de fonds de concours ;
Vu le règlement d'attribution des fonds de concours patrimoine approuvé par le Conseil Communautaire du 26 septembre 2017 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Patrimoine ;

Monsieur le Président indique que l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Il ajoute que le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Communautaire et du ou des Conseils Municipaux concernés.

Vu la demande de fonds de concours présentée par la Commune de Chalais pour la réfection des croix de la Place de l'église et du cimetière, qui fait apparaître le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT :

16 275,00 €

Fonds du patrimoine – Conseil Départemental (35%)	5 696,25 €
Fonds régional pour le patrimoine culturel de proximité (20%)	3 255,00 €
Mécénat (3,16%)	513,75 €
Fondation du Patrimoine (1,84%)	300,00 €
Fonds de concours sollicité à la CdC MOVA (20%)	3 255,00 €
Fonds propres Commune (10%) + souscription Fondation du Patrimoine (10%)	3 255,00 €

Considérant que cet équipement, de par son caractère unique, est un élément important de l'attractivité touristique du territoire.

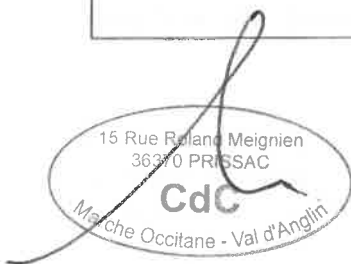
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'allouer** à la Commune de Chalais un fonds de concours d'un montant de 3 255,00 € destiné au financement du projet ci-dessus exposé, étant précisé que ce versement est soumis à une délibération concordante de la Commune de Chalais à la majorité simple ;
- **et dit** que cette somme sera versée en une fois à l'achèvement des travaux sur présentation de justificatifs de paiement visés par Madame la Trésorière du Blanc et sous réserve que le fonds de concours n'excède pas la part communale affectée à ce projet.

La conseillère communautaire de la commune de Chalais n'a pas pris part au vote car le projet concerne sa commune.

Acte certifié exécutoire le : 11 OCT. 2022
Transmis en Sous-Préfecture le : 11 OCT. 2022
Publication le : 11 OCT. 2022
Le Président,
Mathieu MOREAUX

Certifié conforme au registre
Le Président,
Mathieu MOREAUX



La Secrétaire de séance
Mme Marie-Laure FRISCH

Séance du 27 septembre 2022

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 24
➤ votants : 29
Date de la convocation : 20 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Tilly, sous la présidence de Mathieu MOREAUX, Président.

Présents : Sabine AVRIL, Thierry BARBIER, Marcel BOURGOIN, Christian BREC, Jean-Paul BUGEAUD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Jean IMBERT, Paul JEANNEAU, Jacqueline LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Michèle BALLET à Gilbert PIPEREAU, Stéphane CALARD à Corinne SOULAS, Hubert JOUOT à Gilles TOUZET, Laurent LAROCHE à Suzanne MARCHAND, David MARDHEL à Christelle RAOUI.

Absents / Excusés : Laurent ALLILAIRE, Alain OVAN (représenté par Jean-Paul BUGEAUD), Brigitte PONCEAU, Laurent ROULLET,

Secrétaire de séance : Marie-Laure FRISCH.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2022-09-27.05

Objet : Versement du solde de la subvention communautaire 2022

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que lors de sa séance du 29 mars dernier, il avait été voté l'attribution des subventions communautaires aux associations ainsi que les modalités de paiements de celles-ci.

La Commission patrimoine, culture, sports et loisirs a analysé le bilan des actions menées par le Comité d'Organisation d'Exposition Minéralogique de Chaillac et a proposé le versement du solde comme suit :

Associations	Subventions attribuées	Acompte 50% versé le 10/06	Solde au vu du bilan
Patrimoine			
Comité d'Organisation d'Exposition Minéralogique de Chaillac (amélioration de la qualité d'accueil et de l'attractivité du musée)	3 100,00 €	1 550,00 €	1 550,00 €
Comité d'Organisation d'Exposition Minéralogique de Chaillac (achat de pierres)	1 500,00 €	750,00 €	750,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **entérine** la proposition de versement du solde des actions menées par le Comité d'Organisation d'Exposition Minéralogique de Chaillac, comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- **et autorise** Monsieur le Président à procéder au mandatement.

Acte certifié exécutoire le : 10 NOV. 2022
Transmis en Sous-Préfecture le : 10 NOV. 2022
Publication le : 10 NOV. 2022
Le Président,
Mathieu MOREAUX

Certifié conforme au registre
Le Président,
Mathieu MOREAUX

15 Rue Roland Meignien
36370 PRISSAC
Cdc
Marche Occitane - Val d'Anglin

La Secrétaire de séance
Mme Marie-Laure FRISCH

Signé par : Mathieu MOREAUX
Date : 10/11/2022
Qualité : Président

Séance du 27 septembre 2022

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 24
➤ votants : 29
Date de la convocation : 20 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Tilly, sous la présidence de Mathieu MOREAUX, Président.

Présents : Sabine AVRIL, Thierry BARBIER, Marcel BOURGOIN, Christian BREC, Jean-Paul BUGEAUD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Jean IMBERT, Paul JEANNEAU, Jacqueline LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Michèle BALLET à Gilbert PIPEREAU, Stéphane CALARD à Corinne SOULAS, Hubert JOUOT à Gilles TOUZET, Laurent LAROCHE à Suzanne MARCHAND, David MARDHEL à Christelle RAOUI.

Absents / Excusés : Laurent ALLILAIRE, Alain OVAN (représenté par Jean-Paul BUGEAUD), Brigitte PONCEAU, Laurent ROULLET,

Secrétaire de séance : Marie-Laure FRISCH.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2022-09-27.06

Objet : Soutien de fonctionnement aux clubs sportifs

Suite à sa commission du 15 septembre 2022, la Commission patrimoine, culture, sport et loisirs propose les modalités suivantes pour le soutien communautaire dans le domaine du sport :

▶ Soutien à l'évènementiel sportif

L'évènementiel sportif recevant du public sera étudié et soutenu selon les modalités mises en place dans le cadre de l'évènementiel culturel mais pris sur le « budget sport ».

▶ Soutien au fonctionnement des associations sportives du territoire

Modalités des subventions d'aide à la « vie des clubs » :

Réservé aux associations implantées sur le territoire de la CdC MOVA et affiliées à une fédération sportive

Par Licenciés adultes : 10€

Par licenciés « jeunes » (-18 ans) : 20€

Versé sur demande accompagnée d'un listing des licenciés, après étude en commission et vote en conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- entérine la proposition des modalités pour le soutien de fonctionnement aux clubs sportifs, tel que mentionné ci-dessus,
- et autorise Monsieur le Président à mettre en place ces modalités.

Acte certifié exécutoire le : 10 NOV. 2022
Transmis en Sous-Préfecture le : 10 NOV. 2022
Publication le : 10 NOV. 2022
Le Président,
Mathieu MOREAUX

Certifié conforme au registre
Le Président,
Mathieu MOREAUX

15 Rue Roland Meignien
36370 PRISSAC
CdC
Marche Occitane - Val d'Anglin

La Secrétaire de séance
Mme Marie-Laure FRISCH

Signé par : Mathieu MOREAUX
Date : 10/11/2022
Qualité : Président

Séance du 27 septembre 2022

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
▷ en exercice : 32
▷ présents : 24
▷ votants : 29
Date de la convocation : 20 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Tilly, sous la présidence de Mathieu MOREAUX, Président.

Présents : Sabine AVRIL, Thierry BARBIER, Marcel BOURGOIN, Christian BREC, Jean-Paul BUGEAUD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Jean IMBERT, Paul JEANNEAU, Jacqueline LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Michèle BALLET à Gilbert PIPEREAU, Stéphane CALARD à Corinne SOULAS, Hubert JOUOT à Gilles TOUZET, Laurent LAROCHE à Suzanne MARCHAND, David MARDHEL à Christelle RAOUI.

Absents / Excusés : Laurent ALLILAIRE, Alain OVAN (représenté par Jean-Paul BUGEAUD), Brigitte PONCEAU, Laurent ROULLET,

Secrétaire de séance : Marie-Laure FRISCH.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2022-09-27.07

Objet : Budget Principal – Décision modificative budgétaire n° 2

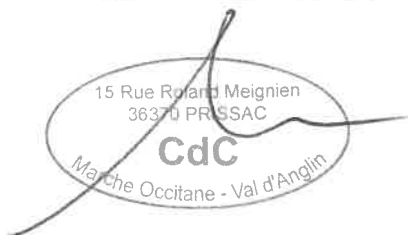
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de modifier le budget principal comme suit :

Section de fonctionnement dépenses

Article 66111 (intérêts réglés à l'échéance)	+ 4 550,00 €
Article 022 (dépenses imprévues)	- 4 550,00 €

Acte certifié exécutoire le 11 OCT. 2022
Transmis en Sous-Préfecture le 11 OCT. 2022
Publication le : 11 OCT. 2022
Le Président,
Mathieu MOREAUX

Certifié conforme au registre
Le Président,
Mathieu MOREAUX



La Secrétaire de séance
Mme Marie-Laure FRISCH

Séance du 27 septembre 2022

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 24
➤ votants : 29
Date de la convocation : 20 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Tilly, sous la présidence de Mathieu MOREAUX, Président.

Présents : Sabine AVRIL, Thierry BARBIER, Marcel BOURGOIN, Christian BREC, Jean-Paul BUGEAUD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Jean IMBERT, Paul JEANNEAU, Jacqueline LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Michèle BALLET à Gilbert PIPEREAU, Stéphane CALARD à Corinne SOULAS, Hubert JOUOT à Gilles TOUZET, Laurent LAROCHE à Suzanne MARCHAND, David MARDHEL à Christelle RAOUI.

Absents / Excusés : Laurent ALLILAIRE, Alain OVAN (représenté par Jean-Paul BUGEAUD), Brigitte PONCEAU, Laurent ROULLET,

Secrétaire de séance : Marie-Laure FRISCH.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2022-09-27.07/01

Objet : Budget Principal – Décision modificative budgétaire n° 3

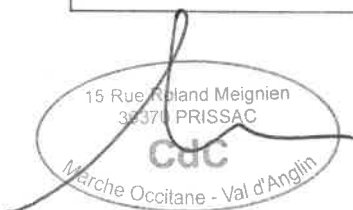
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 28 voix pour et une voix contre, décide de modifier le budget principal comme suit :

Section d'investissement dépenses

Article 2183 (matériel de bureau et d'informatique)	+ 5 000,00 €
Article 020 (dépenses imprévues)	- 5 000,00 €

Acte certifié exécutoire le : 11 OCT. 2022
Transmis en Sous-Préfecture le : 11 OCT. 2022
Publication le : 11 OCT. 2022
Le Président,
Mathieu MOREAUX

Certifié conforme au registre
Le Président,
Mathieu MOREAUX



La Secrétaire de séance
Mme Marie-Laure FRISCH

Signé par : Mathieu MOREAUX
Date : 11/10/2022
Qualité : Président

Séance du 27 septembre 2022

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 24
➤ votants : 29
Date de la convocation : 20 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Tilly, sous la présidence de Mathieu MOREAUX, Président.

Présents : Sabine AVRIL, Thierry BARBIER, Marcel BOURGOIN, Christian BREC, Jean-Paul BUGEAUD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Jean IMBERT, Paul JEANNEAU, Jacqueline LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Michèle BALLET à Gilbert PIPEREAU, Stéphane CALARD à Corinne SOULAS, Hubert JOUOT à Gilles TOUZET, Laurent LAROCHE à Suzanne MARCHAND, David MARDHEL à Christelle RAOUI.

Absents / Excusés : Laurent ALLILAIRE, Alain OVAN (représenté par Jean-Paul BUGEAUD), Brigitte PONCEAU, Laurent ROULLET,

Secrétaire de séance : Marie-Laure FRISCH.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2022-09-27.08

Objet : Modification de la durée de service d'un emploi à temps compé

Le conseil communautaire

Sur rapport de Monsieur Le Président,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 5 septembre 2022,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de chargé de mission « patrimoine » permanent à temps complet suite à sa demande et pour des raisons personnelles.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

La suppression, à compter du 1^{er} octobre 2022, d'un emploi permanent à temps complet du chargé de mission « patrimoine ».

Article 2 :

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet, à 30 heures du chargé de mission « patrimoine ».

Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

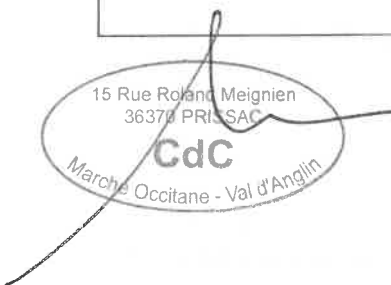
Article 5 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Acte certifié exécutoire le : 11 OCT, 2022
Transmis en Sous-Préfecture le : 11 OCT, 2022
Publication le 11 OCT, 2022
Le Président,
Mathieu MOREAUX

Certifié conforme au registre
Le Président,
Mathieu MOREAUX



La Secrétaire de séance
Mme Marie-Laure FRISCH